

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 23 janvier 2020

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 02 DÉCEMBRE 2019

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - O.N.F. PRÉVISIONS COUPES DE BOIS ET TRAVAUX 2020

Vu la Commission forêt du 17/12/2019

Monsieur Pierre-Paul SCHNEIDER, adjoint, présente au conseil municipal le programme des travaux patrimoniaux en forêt communale pour l'année 2020 qui s'élève à :

- Travaux sylvicoles :	840,00 € HT
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier :	560,00 € HT
- Travaux d'infrastructure :	840,00 € HT
- Travaux d'accueil du public :	1 260,00 € HT
TOTAL GENERAL (honoraires compris) =	3 500,00 € HT

En ce qui concerne le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes en forêt communale :

Recettes brutes	20 550,00 € HT	prévisions des coupes à façonner
Dépenses d'exploitation	15 014,00 € H.T.	dépenses pour les travaux d'abattage + façonnage = 8 420 € HT, débardage + câblage = 4 740 € HT, honoraires compris = 1 854 € réalisés par entreprise
Recettes nettes	7 390,00 H.T.	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte ces propositions.

POINT 3 – DON DES AMIS DE ZIMMERBACH

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte le don des Amis de Zimmerbach d'un montant de **2 000 €** relatif à l'achat des ordinateurs pour l'école Charles Perrault.

POINT 4 – FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL 2019-2020 : SOLDE – FIBRE OPTIQUE

Rapporteur : M. le maire

Depuis sa création en 2003, Colmar Agglomération a apporté son soutien aux projets d'investissement portés par les communes afin de les faire bénéficier de la bonne dynamique communautaire et de les aider à réaliser un nombre certain d'équipements participant largement à l'attractivité du territoire.

Dans un contexte de raréfaction des dotations de l'Etat, la gestion exemplaire de Colmar Agglomération lui permet d'envisager un soutien financier supplémentaire aux communes membres pour leurs investissements. Ainsi, il est proposé de créer un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 25€ par habitant pour la période 2019-2020 en sus de celui déjà installé pour la période 2014-2019.

S'agissant d'un montant par habitant, toutes les communes seront logées à la même enseigne. Les projets à financer par cette dotation pourront être présentés dès à présent avec une liquidation de la dotation au plus tard en 2020.

Pour ce qui concerne la commune de Zimmerbach, ce fonds de concours exceptionnel s'élève à **21 775,00 €**.

Conformément à l'article L 5216-5 VI du CGCT, cette procédure nécessite des délibérations concordantes du conseil municipal concerné et du conseil communautaire.

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement et son montant total ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'affecter le solde de ce fonds de concours exceptionnel attribué à la commune pour le projet suivant :

- **3 554,79 €** au programme « fibre optique », dont le montant s'élève à 74 725 € TTC (75 000 € seront inscrits au BP 2020) ;

POINT 5 – CONVENTIONS POUR LA RÉALISATION D'UN RÉFÉRENTIEL TOPOGRAPHIQUE SUR L'AGGLOMÉRATION

Rapporteur : M. le maire

Chaque année en France lors de travaux, plusieurs milliers de réseaux sont endommagés générant des interruptions de services, portant atteintes à l'environnement, aux biens mais aussi aux personnes. Les accidents mortels de Bondy, Noisy-le-Sec en 2007 et Lyon en 2008 ont conduit le législateur à réformer les textes sur la cartographie des réseaux.

Ainsi, la réforme "**déclaration de travaux - déclaration d'intention de commencement de travaux**" (DT-DICT) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Dans cette optique, l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatique de transport ou de distribution impose pour les réseaux sensibles à la sécurité (électricité, gaz, éclairage public, réseau de chaleur, etc.) de disposer des plans des réseaux géoréférencés fondés sur le meilleur fond de plan disponible auprès de l'autorité locale compétente.

L'absence d'un fond de plan commun à l'ensemble des parties prenantes sur lequel les réseaux sont reportés, qu'ils soient sensibles ou non, est préjudiciable à la compréhension de l'occupation du sous-sol.

Colmar Agglomération exerce la compétence SIG et dispose d'une expertise technique dans la réalisation de relevés et de plans topographiques. Elle se positionne comme autorité publique compétente sur son territoire et souhaite créer un référentiel topographique conforme au standard dit « Plan de Corps de Rue Simplifiés » (PCRS) édictés par la Commission Nationale de l'Information Géographique (CNIG).

Colmar Agglomération propose de mutualiser la production et la mise à jour d'un tel référentiel entre acteurs publics et privés qui partagent la nécessité d'un fond de plan et les mêmes objectifs de précision sur la gestion de leurs données. Ainsi, différents exploitants de réseaux ainsi que les communes ont manifesté leur intérêt pour entrer dans la démarche de mutualisation proposée.

Il est proposé que la Commune de Zimmerbach valide son adhésion au projet. Elle apportera une contribution financière de 32% du projet tout comme Colmar Agglomération ; le solde étant réparti entre les exploitants de réseaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ✓ **PROPOSE** que Colmar Agglomération se positionne en tant que Autorité Publique Locale Compétente pour la réalisation du référentiel topographique et la coordination de sa mise à jour,
- ✓ **VALIDE** la participation financière de la commune de Zimmerbach au taux fixe de **32% du projet**,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le projet de convention de financement ci-annexé avec Colmar Agglomération.

POINT 6 – DOTATION DE L'ARME DE DÉFENSE INDIVIDUELLE DES GARDES CHAMPÊTRES DE LA BRIGADE VERTE DU HAUT-RHIN

Exposé : M. le maire

Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux article R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure.

Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.

En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi – automatique, conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1^{er} janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires.

Cependant, compte tenu des incidences de cet armement, je tenais à soumettre ce point à l'avis préalable du Conseil municipal

Décision :

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de refuser l'armement des gardes champêtres

POINT 7 – CRÉATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE POUR LES USAGERS (PAYFIP)

M. le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- **au plus tard le 1^{er} juillet 2019** lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- **au plus tard le 1^{er} juillet 2020** lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- **au plus tard le 1^{er} janvier 2022** lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation.

En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement de certaines factures (locations). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

M. le maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités :

1. soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune,
2. soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

M. le maire propose d'opter pour la 2e solution étant donné que la DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

VU le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

VU les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du **1^{er} juillet 2020**.

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par prélèvement SEPA unique. Il est également possible de payer par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet ». En revanche, celui-ci engendre des frais de commissions bancaires.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

par 12 voix pour,
0 voix contre,
0 abstentions,

DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.

AUTORISE M. le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

POINT 8 - CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DURÉE DE 60 ANS

M. le maire informe le conseil municipal d'une demande de renouvellement reçue le 31/12/2019 des familles JEANNETTE et IMBACH concernant la tombe double, n° 33 (section C – rang IV n° 1), dont l'échéance est arrivée en 2019.

Dans un premier temps, les familles souhaitent renouveler la tombe pour une durée de 30 ans, mais proposent éventuellement de rallonger la durée sur une période de 60 ans.

Compte tenu de cette longue durée, M. le maire tenait à soumettre ce point afin de connaître l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de refuser la demande de renouvellement d'une durée de 60 ans (2019 à 2079).

POINT 9 – DEMANDES DE SUBVENTION

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas donner suite aux demandes de subvention suivantes :

- ♣ Association ESPOIR de COLMAR ;
- ♣ Association Française des Sclérosés en Plaques de BLAGNAC ;
- ♣ Banque Alimentaire du Haut-Rhin de MULHOUSE ;
- ♣ Association AIDES de MULHOUSE.

POINTS DIVERS

- **INFORMATIONS DIVERSES DE M. le Maire**

REPAS DE FIN DE MANDAT

M. le maire propose un repas de fin de mandat le vendredi 6 mars au Raisin d'or de Zimmerbach. Les membres du conseil et le personnel seront conviés à ce repas.

NOM DE LA SALLE D'ACTIVITÉS

M. le maire propose aux conseillers de réfléchir sur le nom de la salle d'activités qui sera arrêté lors du prochain conseil municipal.

PROCHAINES RÉUNIONS

Commission de finances : **lundi 24 février 2020**

Conseil municipal : **jeudi 5 mars 2020**

- **INFORMATIONS DIVERSES DE M. Pierre-Paul SCHNEIDER, Adjoint**

CONSTRUCTION DE LA SALLE D'ACTIVITES – VISITE DE CHANTIER

M. Pierre-Paul SCHNEIDER, Adjoint informe le conseil municipal que la chape a été coulée et propose aux conseillers municipaux et aux agents de la commune une visite de chantier le **samedi 25 janvier 2020**.

EXTINCTION DES LAMPADAIRES

M. Pierre-Paul SCHNEIDER, Adjoint informe qu'aucun événement ou problème n'a été signalé en mairie durant les 3 mois d'essai.

Les riverains des routes de Walbach et Turckheim ont pu remarquer une légère baisse de la vitesse sur cet axe.

Après ce constat, les membres du conseil municipal décident de pérenniser cette extinction.

Néanmoins, durant la période théâtrale de cette année, l'extinction sera retardée de 30 minutes (jusqu'à 00h30).

- **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, Adjointe**

AMIS DE ZIMMERBACH

Mme Rosalie FORNARA, Adjointe informe qu'une boîte à livres en bois a été construite par les Amis de Zimmerbach et installée par les agents techniques à l'arrière de la mairie côté Place de Blainville-sur-Mer. Le meuble sera encore équipé d'une façade en plexiglas qui est en attente de livraison. Le financement a été pris en charge par les Amis de Zimmerbach et une inauguration sera organisée par les membres de l'association dès qu'elle sera terminée.

AFFAIRES SCOLAIRES

Madame FORNARA informe les membres du conseil municipal que l'armoire de rangement située sous le préau de l'école est détériorée. Elle sera remplacée par une armoire en bois fabriquée par les agents techniques et fixée en hauteur sur le mur afin d'éviter que les chats/chiens n'urinent contre.

La couleur de la peinture sera choisie par les enseignants et les élèves.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Christiane EHRHART, Adjointe**

REMERCIEMENTS

Mme Christiane EHRHART, Adjointe liste aux membres du conseil municipal les remerciements reçus de Mme SCHOEPFER pour son anniversaire et Mme SATTler pour Noël.

Lucie HESS adresse ses remerciements au conseil municipal pour le bon cadeau offert par la commune à l'occasion de sa réussite au BAC Mention Très Bien.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame EHRHART informe

- qu'une visite a été faite par une petite délégation municipale (Mmes LOSITO et EHRHART) en décembre 2019 aux aînés placés en maison de retraite.
- que le bulletin municipal est terminé et sera distribué fin janvier.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, Conseillère municipale**

PRÉSENTATION DU PLAN DÉSHERBAGE ET D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Mme Magali DALLOZ, Conseillère municipale informe qu'un plan de désherbage et d'entretien des espaces verts a été réalisé en 2018 en collaboration avec l'équipe communale et les agents techniques.

Dans le cadre de la démarche zéro pesticides, la commune s'est engagée à le respecter en achetant une désherbeuse et un charoflam. Une subvention a été versée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sous condition d'élaborer ce plan de désherbage.

Ce plan d'une vingtaine de pages est avant tout un carnet de route et un outil de travail modulable et utile aux agents mais aussi aux élus. Quelques pages du plan de désherbage ont été présentées à l'ensemble des élus pour illustrer les propos :



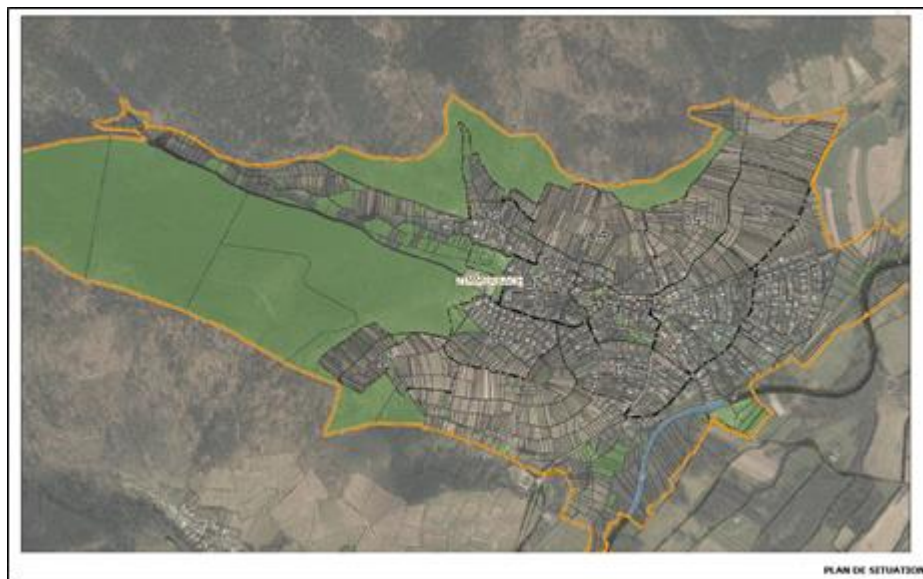
Dans un premier temps, il était nécessaire d'établir les différentes classes d'entretien :

révisé en OCTOBRE 2017
Mis à jour le 11/05/2018

CLASSES D'ENTRETIEN DÉFINIES PAR LA COMMUNE DE ZIMMERBACH	
CLASSE 0	Jardinières non associées à des espaces verts qui réclament un entretien très soigné.
CLASSE 1	Espaces de qualité, généralement fleuris où tous les éléments doivent être maintenus en parfait état.
CLASSE 2	Espaces verts simples, de transition et massifs fleuris
CLASSE 3	Espaces verts simples, extensifs, aucun arrosage
CLASSE 4	Espaces verts à caractère naturel. Fauchage. Aucun désherbage
CLASSE 5	Espaces verts à entretien écologique. Gestion de type forestier. Maintien de la flore spontanée locale.

Ensuite, les types d'intervention ont été répertoriés avec des fréquences d'intervention.

Les différents secteurs ont été inventoriés et localisés par des numéros.



Le plan compte 31 numéros avec un détail du secteur. Chaque secteur est présenté précisément avec la nature du terrain, les types de surface, la nature du sol : perméable ou imperméable, les équipements, les chemins et les parkings éventuels,...

Le système existant peut toujours être amélioré en fonction des pratiques et en adaptant les urgences.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Martine BETTER, Conseillère municipale**

REMERCIEMENTS – JEUNES MERITANTS

Mme Martine BETTER, Conseillère municipale adresse ses remerciements au conseil municipal pour le bon cadeau offert par la commune à sa fille Maude.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE M. Éric KNAUSS, Conseiller municipal**

VANDALISME

M. Éric KNAUSS, Conseiller municipal informe les membres du conseil municipal que le véhicule de ses amis qui était garé sur le terrain communal en face du dessableur a été vandalisé. Des rayures sur le coffre ont été constatées.

Il souhaitait savoir si de tels actes ont été relevés sur d'autres secteurs ?

M. le maire répond qu'en effet d'autres problèmes de ce type ont été signalés notamment dans la rue Principale.

La séance est levée à 22h00

